



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017
relatif à l'usage des armes à feu et à la sécurité publique dans le
département des Côtes-d'Armor**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-1 et suivants ;

Vu code de l'environnement et notamment l'article L. 424-15 relatif aux règles de sécurité dans l'exercice de la chasse ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 relatif à l'usage des armes à feu et à la sécurité publique dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique de Côtes-d'Armor ;

Vu la demande formulée par le président de la Fédération départementale des chasseurs en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 4 mai 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant de groupement départemental de Gendarmerie nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Saint-Brieuc, le 23 MAI 2023

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ